



DECISION DU MAIRE N°33/2024

OBJET : Cueillette d'olives chez M. Beauvais – Don de la récolte

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

CONSIDERANT le projet de la commune de développer l'oléiculture sur le territoire et notamment de créer une production communale et une fête de l'olive,

CONSIDERANT l'ouverture du nouveau moulin oléicole sur le territoire de la commune lors de la saison 2023/2024,

CONSIDERANT la proposition de M. Hervé BEAUVAIS, résidant 189 chemin de Pré de Bert à Saint-Cézaire-sur-Siagne, qui nous est parvenue début novembre 2024, de mettre à la disposition de la commune ses 60 oliviers pour en récolter les olives,

CONSIDERANT la volonté de M. Hervé BEAUVAIS de faire don à la commune de la récolte d'olives qui pourra être faite afin de la transformer en huile d'olive,

CONSIDERANT la période actuelle propice à la récolte des olives,

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune procédera gracieusement à la récolte des olives sur la propriété de M. BEAUVAIS, sise 189 chemin du Pré de Bert à Saint-Cézaire-sur-Siagne et les portera au moulin oléicole de Saint-Cézaire-sur-Siagne afin d'y produire de l'huile d'olive.

ARTICLE 2 : La récolte s'effectuera aux jours et heures convenus conjointement avec M. BEAUVAIS.

ARTICLE 2 : La récolte et l'huile d'olive produite resteront propriété de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 28 novembre 2024

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 29-11-24
- La publication ou de la notification le : 29-11-24